

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA TOUR EN
JAREZ

☎ 04 77 93 23 41

☎ 04 77 79 70 01

✉ mairie-tour-en-jarez@wanadoo.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 47-10-2015

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 11

Votants 15

L'an deux mil quinze, le 3 octobre à 8 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA TOUR EN JAREZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland GOUJON, Maire.

Date de convocation : 26 septembre 2015

PRESENTS : MM GOUJON, BASSON, REMILLIEUX, CIZERON, ALIRAND, Mme STORI, MM PATURAL, MARTIN, Mmes VILLEMAGNE. MARTIN Isabelle, DUMAS.

ABSENTS EXCUSES : Mme PER (pouvoir à M. ALIRAND), M. MEYER (pouvoir à M. BASSON), Mme HERITIER (pouvoir à M. GOUJON), Mme Alexandra MARTIN (pouvoir à Mme VILLEMAGNE)

Secrétaire de séance : Mme Dominique VILLEMAGNE

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211.1 et suivants,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2015 approuvant la révision du plan local d'urbanisme

Il convient de préciser les zones sur lesquelles s'applique le droit de préemption institué par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2015

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (classées U au PLU)
- de confirmer la délégation du conseil municipal accordée à Monsieur le Maire à l'ensemble du champ d'application du D.P.U tel qu'il est précisé ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE

Voix pour : 15

Voix contre : /

Abstention : /

Ont signé au registre tous les membres présents.

A LA TOUR EN JAREZ, le 3 octobre 2015

Le Maire,

Roland GOUJON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203119-20151003-47-10-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2015

Publication : 07/10/2015